



27.05.2011

Mise en œuvre des recommandations adressées à la Suisse suite à l'Examen périodique universel

Rapport intermédiaire (mai 2011)

Le rapport intermédiaire peut être consulté sur le site suivant: <http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/UPR/Pages/UPRImplementation.aspx>

Recommandations acceptées

Recommandations (mai 2008)	Prise de position du Conseil Fédéral (mai 2008)	Etat de mise en œuvre (mai 2011)
<p>56.1. Poursuivre les efforts qu'elle fait pour prévenir et combattre la xénophobie (recommandée par Algérie)</p>	<p>La lutte contre le racisme est une tâche prioritaire des autorités fédérales</p>	<p>Début de l'enquête en 2010 « Vivre ensemble en Suisse » dont les résultats permettront d'évaluer les mesures prises en matière de lutte contre le racisme.</p> <p>Une première publication des résultats est prévue au plus tôt pour l'hiver 2012. L'Office fédéral des migrations a présenté le plan d'intégration au Conseil Fédéral qui exige des cantons et des communes que des programmes d'intégrations futurs prévoient également des mesures concrètes de lutte contre la discrimination.</p> <p>En matière d'intégration scolaire, les mesures suivantes sont en cours de réalisation : renforcement de l'apprentissage de la langue du canton de résidence, formation des enseignants à la pédagogie interculturelle, ou encore accompagnement des parents.</p>
<p>56.2. Ratifier le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et créer ou désigner un mécanisme national de prévention de la torture (recommandée par Mexique, Royaume-Uni)</p>	<p>La Suisse a été un des pays moteurs dans l'élaboration du protocole facultatif ; la procédure de consultation est en cours</p>	<p>Suite à l'aval par le Parlement, le Protocole a été ratifié au mois de septembre 2009 ; la Commission indépendante pour la prévention de la torture et son secrétariat sont opérationnels depuis début 2010.</p>
<p>56.3. Intégrer pleinement, systématiquement et continuellement le souci de l'égalité des sexes dans le processus de suivi de l'Examen périodique universel (recommandée par Slovénie)</p>	<p>L'intégration de la question du genre dans la politique des droits humains est une tâche permanente</p>	<p>En cours d'actuation.</p>

Recommandations (mai 2008)	Prise de position du Conseil Fédéral (mai 2008)	Etat de mise en œuvre (mai 2011)
56.4. Continuer à consulter les parties prenantes dans le cadre du suivi des résultats de l'Examen périodique universel (recommandée par Royaume-Uni)	Les consultations des ONG pendant le processus EPU a été reconnu et salué par les ONG elles-mêmes et par les autres Etats ; la Suisse poursuivra ces consultations	Une réunion entre les parties prenantes s'est tenue le 8 mai 2009, une année après le « passage » de la Suisse à l'EPU.
56.5. Prendre les dispositions nécessaires pour prévenir la survenance d'actes de violence à relents racistes et xénophobes de la part d'agents de la sécurité à l'égard d'étrangers, d'immigrants ou de demandeurs d'asile, et traduire les auteurs de tels actes en justice (recommandée par Nigeria)	La lutte contre le racisme est une tâche prioritaire des autorités fédérales et cantonales.	L'obtention du brevet en conclusion de la formation des policiers prévoit un examen obligatoire en matière des droits humains et éthique. Plusieurs corps de police et écoles de police effectuent des formations continues dans le domaine des conflits interculturels, de la discrimination et du racisme.
56.6. Continuer à agir pour favoriser l'emploi d'un langage spécifique non sexiste (recommandée par Canada)	Pas de commentaires particuliers ; c'est en cours	En cours d'actuation, dans toutes les langues officielles.
57.2. Encourager une analyse interne de la loi adoptée récemment sur l'asile et de sa compatibilité avec le droit international des droits de l'homme (recommandée par Brésil)	Il est toujours possible promouvoir des analyses internes.	En cours d'actuation (par tribunaux, par l'Office fédéral des migrations ainsi que par d'autres offices de l'Administration fédérale, par ONG et autres institutions)
57.5. Envisager la création d'une commission nationale de la femme pour faciliter un examen global à l'échelon national des questions intéressant les femmes (recommandée par Inde)	Dans la mesure où cette recommandation est déjà mise en œuvre en Suisse, elle est acceptée.	La <i>Commission fédérale des questions féminines</i> a été créée en 1976.

Recommandations (mai 2008)	Prise de position du Conseil Fédéral (mai 2008)	Etat de mise en œuvre (mai 2011)
<p>57.6. Adopter des mesures visant à renforcer les mécanismes déjà en place pour combattre la discrimination raciale (recommandée par Egypte)</p>	<p>Il s'agit d'ores et déjà de la politique menée par le gouvernement. La Suisse continuera à s'engager dans la lutte contre le racisme.</p>	<p>Début de l'enquête en 2010 « Vivre ensemble en Suisse » dont les résultats permettront d'évaluer les mesures prises en matière de lutte contre le racisme.</p> <p>Une première parution des résultats est prévue au plus tôt pour l'hiver 2012. L'Office fédéral des migrations a présenté le plan d'intégration au Conseil Fédéral qui exige des cantons et des communes que des programmes d'intégrations futurs prévoient également des mesures concrètes de lutte contre la discrimination</p> <p>En matière d'intégration scolaire, les mesures suivantes sont en cours de réalisation : renforcement de l'apprentissage de la langue du canton de résidence, formation des enseignants à la pédagogie interculturelle, ou encore accompagnement des parents.</p>
<p>57.8. S'assurer que la révocation des permis de résidence des femmes mariées qui sont victimes de violences domestiques est soumise à un examen et qu'il n'y est procédé qu'après une évaluation complète de son incidence sur ces femmes et leurs enfants (recommandée par Canada)</p>	<p>Le prolongement du permis de séjour pour les femmes étrangères victimes de violence domestique tient en compte l'intérêt de protection de la femme victime ainsi que de l'intérêt supérieur de l'enfant (si présent)</p>	<p>La loi fédérale sur les étrangers (Art. 50) ainsi que l'Ordonnance relative à l'admission (Art. 77), au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative contemplent ce cas de figure pour les dissolutions de la famille. Les consultations au sein de l'administration fédérale concernant la ratification sont actuellement en cours.</p>
<p>57.9. Préserver la possibilité d'un recours judiciaire dans la procédure de naturalisation (recommandée par Canada)</p>	<p>Il s'agit de l'avis du Conseil Fédéral dans son message relatif à l'initiative sur les naturalisations.</p>	<p>Cette recommandation est devenue caduque suite au refus par le peuple et les Cantons de l'initiative populaire « Pour des naturalisations démocratiques » (01.06.2008) et l'acceptation du contre-projet élaboré par l'Assemblée fédérale.</p>

Recommandations (mai 2008)	Prise de position du Conseil Fédéral (mai 2008)	Etat de mise en œuvre (mai 2011)
57.10. Traiter différemment des adultes les délinquants âgés de moins de 18 ans qui sont placés en garde à vue ou en détention préventive (recommandée par Canada)	La Suisse accepte cette recommandation, car la législation fédérale le préconise déjà. La mise en œuvre est cependant rendue difficile par les diverses pratiques cantonales. « La loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs est entrée en vigueur le 1 ^{er} janvier 2007. En matière de détention préventive avant jugement, la loi prévoit que les mineurs sont placés dans un établissement spécial ou dans une division particulière d'une maison d'arrêt où ils sont séparés des détenus adultes »	Outre la loi citée (« Loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs »), la « Loi fédérale sur la procédure pénale applicable au mineurs » stipule aussi une séparation physique des mineurs par rapports aux adultes (délai référendaire jusqu'au 09.07.09) ; Date de l'entrée en vigueur : 01.01.2011.
57.12. Adhérer à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (recommandée par Mexique)	Les consultations sont actuellement en cours.	Le Conseil fédéral a ouvert le 22.12.2010 la procédure de consultation. La procédure de consultation a pris fin le 15 avril 2011.
57.13. Signer la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (recommandée par France, Mexique)	Les consultations (au sein de l'administration fédérale) sont actuellement en cours.	Le Conseil fédéral a décidé le 10.12.2010 de signer la Convention, la signature était déposée le 19.01.2011 auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières nationales des communes, des villes et des régions de montagne, et des associations faîtières nationales de l'économie. La consultation s'est achevée le 15.04.2011. Les résultats de la procédure de consultation sont actuellement analysés.
57.14. Envisager d'accroître son aide aux pays en développement, pour contribuer à la réalisation du droit au développement et à celle des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire (OMD) (recommandée par Cuba)	Il s'agit d'un engagement moral et politique que la Suisse a pris à plusieurs reprises dans le cadre des Nations Unies (atteindre le 0.7% du PIB pour la coopération au développement).	En 2009, la Suisse a consacré 0,47 % de son RNB à l'aide publique au développement. Le 28 février 2011 le Parlement a accepté d'ajouter 640 millions de francs au budget pour la période 2011-2012 pour permettre d'atteindre 0,5% du revenu national brut pour les cinq prochaines années.

Recommandations (mai 2008)	Prise de position du Conseil Fédéral (mai 2008)	Etat de mise en œuvre (mai 2011)
57.16. Traiter plus avant et combattre plus énergiquement les causes profondes de la discrimination, à l'égard en particulier des migrantes, en supprimant les obstacles juridiques et systémiques qui s'opposent à l'égalité des droits (recommandée par Slovénie)	La promotion de l'égalité et l'élimination des discriminations envers les femmes sont une tâche permanente des autorités fédérales.	La promotion de l'égalité et l'élimination des discriminations envers les femmes sont une tâche permanente des autorités fédérales.
57.17. Prendre des mesures pour empêcher que les migrantes qui sont victimes de violences sexuelles et conjugales ou de la traite ne risquent d'être expulsées si ces pratiques sont signalées (recommandée par Slovénie)	Les femmes migrantes victimes de la traite et / ou de violences bénéficient de mesures de protection particulières.	La loi fédérale sur les étrangers (Art. 30) ainsi que l'Ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (Art. 26) prévoient pour ces cas des dérogations aux conditions d'admission en Suisse.
57.19. Renforcer les actions menées pour garantir l'égalité des chances sur le marché du travail, en particulier aux femmes des groupes minoritaires (recommandée par Pays-Bas)	Pas de commentaires particuliers ; c'est en cours	En cours d'actuation ; différents programmes mis en place par les autorités fédérales et cantonales

Recommandations (mai 2008)	Prise de position du Conseil Fédéral (mai 2008)	Etat de mise en œuvre (mai 2011)
<p>57.22. Définir, en matière de traite et d'exploitation sexuelle des femmes et des filles, une stratégie globale qui comprenne des mesures de prévention, ainsi que des poursuites et des peines contre les coupables et un accroissement de la coopération régionale et internationale (recommandée par Iran)</p>	<p>Dans la mesure où cette recommandation est déjà mise en œuvre en Suisse, elle est acceptée.</p>	<p>Le 8 septembre 2008, la Suisse a signé la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains. Pour répondre aux exigences de la Convention, une nouvelle législation sur la protection extra procédurale des témoins était nécessaire, Ce projet de loi, ainsi que l'approbation de la ratification de la Convention ont été soumis au Parlement par Message du Conseil fédéral du 17 novembre 2010. La Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains contient notamment un chapitre consacré à la prévention, un chapitre sur le droit pénal matériel et l'incrimination de certains actes, un chapitre sur les enquêtes et poursuites et un chapitre sur la coopération internationale.</p> <p>Le 16 juin 2010, la Suisse a signé la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels. La Suisse satisfait largement aux exigences de la Convention, certaines adaptations du droit pénal sont néanmoins nécessaires, comme la pénalisation de l'achat de services sexuels de jeunes gens âgés de 16 à 18 ans. Le Conseil fédéral espère pouvoir soumettre au Parlement son Message portant ratification de la Convention en 2012. La Convention est notamment centrée sur les aspects liés à la prévention, l'incrimination et la poursuite pénale de certains actes et la coopération internationale.</p>
<p>57.23. Envisager d'interdire expressément toutes les pratiques de châtimement corporel des enfants (recommandée par Italie)</p>	<p>La formulation convient, même si à ce jour le Tribunal fédéral n'a pas encore condamné de manière explicite les punitions corporelles dans la sphère familiale.</p>	<p>Pas de changements de relief</p>

Engagements volontaires

Recommandations (mai 2008)	Prise de position du Conseil Fédéral (mai 2008)	Etat de mise en œuvre (mai 2011)
<p>57.1. Créer une institution nationale des droits de l'homme en conformité des Principes de Paris (recommandée par Algérie, Canada, Allemagne, Inde, Jordan, Maroc, Philippines, Royaume-Uni)</p>	<p>Le Conseil Fédéral considère présentement la possibilité de créer une institution nationale des droits de l'homme.</p>	<p>Le 1er juillet 2009, le Conseil fédéral a décidé de lancer le projet pilote "<i>Achat de services auprès d'un Centre de compétence universitaire dans le domaine des droits humains</i>" pour une durée de cinq ans. Il a chargé le DFAE, en collaboration avec le DFJP, d'adresser un appel d'offre aux Hautes écoles suisses reconnues. Cet appel d'offre a été remporté par le projet des universités de Berne, Fribourg, Neuchâtel et Zurich, en coopération avec l'institut universitaire Kurt Bösch, la Haute école pédagogique de Suisse centrale et l'association Humanrights.ch. Le Centre de compétence suisse pour les droits humains a été inauguré en mai 2011.</p> <p>La mission du Centre est d'œuvrer au renforcement des capacités nationales de mise en œuvre des obligations internationales de la Suisse dans le domaine des droits humains à travers la mise à disposition d'informations, de conseils, d'outils et de plateformes de rencontres à l'intention des acteurs concernés. Il offrira ses services sur la base de mandats des autorités publiques, de la société civile et des milieux économiques. Il ne s'occupera pas du traitement de cas individuels concrets.</p>

Recommandations (mai 2008)	Prise de position du Conseil Fédéral (mai 2008)	Etat de mise en œuvre (mai 2011)
<p>57.3. Adhérer au premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (recommandée par Brésil)</p>	<p>La Suisse est prête à considérer l'adhésion au premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. En étant partie à d'autres mécanismes de protection des droits de l'homme, telle que la Cour européenne des droits de l'homme, la Suisse reconnaît l'importance de donner aux individus la possibilité de recourir à des mécanismes de communication et de plainte en cas de violation des droits fondamentaux. Mais, elle n'estime pas pour l'instant qu'il soit urgent ou indispensable d'accepter un mécanisme de contrôle parallèle à celui de la Cour européenne des droits de l'homme dont les arrêts, contrairement aux recommandations du Comité des droits de l'homme, sont juridiquement contraignants. Néanmoins, la Suisse demeure prête à considérer une adhésion à cet instrument.</p>	
<p>57.21. Ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (recommandée par Brésil, Allemagne, Mexique)</p>	<p>Les Chambres ont approuvé la ratification du Protocole facultatif. Le délai référendaire échoue au mois de juillet 2008</p>	<p>Le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes est entré en vigueur pour la Suisse fin 2008.</p>